

**| l'Alliance n'est pas un pôle public,
elle n'est pas au service du public !**

Face à l'Alliance...

**unité pour un pôle
financier public,
au service de
l'intérêt général !**

Novembre 2001

INTERSYNDICALE DU SECTEUR SEMI-PUBLIC ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Caisses d'Épargne (CFDT, CGT, FO, SU) ■ Caisse Nationale de Prévoyance (CFDT, CGT, FO) ■ Caisse des Dépôts et Consignations (CFDT, CGT, FO) ■ Crédit Foncier de France (CFDT, CFE/CGC, CGT, FO, CFTC, SU-SNA) ■ Banque de France (CFDT, CGT, FO, SIC, SNA) ■ ANVAR (CGT) ■ Centre Français du Commerce Extérieur (CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, Autonomes) ■ CFME-ACTIM (CFDT) ■ BDPME/CEPME-SOFARIS (CFDT, CGT, FO, UGICT-CGT, SNB/CGC) ■ Agence Française de Développement (CFDT, CGT) ■ COFACE (CFDT, CGT, FO) ■ Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer et Institut d'Émission des Territoires d'Outre-Mer (CFDT, CGT) ■

Et, en ce qui concerne leurs champs professionnels respectifs :

■ **LES FÉDÉRATIONS DE LA POSTE** : FO Communication (Poste et Télécommunications), CFTC des Postes et Télécommunications, SUD-PTT

■ **LES FÉDÉRATIONS DES FINANCES** : CGT Finances, FO Finances

■ **LES FÉDÉRATIONS DES BANQUES** : CFDT Banques, CGT des secteurs financiers

■ **LA COMMISSION BANQUES-FINANCES DE L'UNION SYNDICALE G10 - SOLIDAIRES**

Sommaire

Vous voulez une présentation rapide des enjeux : un éditorial en **page 3**

Vous voulez en savoir plus sur le projet Alliance, sur ce qu'en pensent ces artisans et ce que nous en pensons : **pages 4 à 7**

Vous voulez en savoir plus sur les établissements concernés, leur histoire, les problèmes posés :

- allez en **pages 8 et 9** pour la Caisse des Dépôts et Consignations,
- allez en **pages 10 et 11** pour les Caisses d'Épargne,
- et en **pages 12 et 13** pour La Poste !

Vous voulez connaître les menaces qui pèsent sur le livret A... **page 14**

... Et si vous voulez savoir ce que nous voulons et nous contacter : **page 15**

Bonne lecture et... à bientôt !

Qui sommes-nous ?

L'intersyndicale du secteur public et semi-public s'est créée lorsque des établissements financiers se sont retrouvés menacés quant au devenir de leurs missions. Chacun(e) se souvient de la bataille menée par les collègues du Crédit Foncier, par exemple.

Elle regroupe, sur une vision convergente de la société et de la manière de répondre à ses besoins, des organisations syndicales, tant confédérées qu'autonomes, représentatives dans chacun des onze établissements concernés.

Persuadée de l'importance de la présence du service public et semi-public dans la gestion de l'épargne et du crédit pour répondre aux attentes des personnes, des collectivités, des entreprises, tant en termes individuels que collectifs, notre intersyndicale intervient sur tous ces sujets.

A l'occasion du projet de rapprochement de la CDC et des Caisses d'Épargne, l'intersyndicale du secteur public et semi-public a appelé à des convergences fortes avec les fédérations syndicales des PTT. Ce document est le fruit de ce rapprochement. Un rapprochement qui ne demande qu'à s'élargir...

Ils ont dit...

« *Public, coopératif ou autre, ce qui compte, c'est qu'on fasse du business* »

(Daniel Lebègue, directeur général de la Caisse des Dépôts dans *Libération*)

« *Mais que les choses soient claires. Il n'y a pas d'avenir pour un pôle financier concurrentiel public. L'Alliance est sur le marché. Sa spécificité réside dans son actionnariat, dans l'usage qui est fait de ses résultats, pas dans l'objectif qui est la rentabilité* » (Elie Cohen, vice-président du Haut Conseil du secteur public et semi-public dans *Epargne et Finance*, magazine du groupe Caisses d'épargne de septembre 2001)

« *J'ajoute que cette restructuration du pôle financier public et semi-public a vocation à se poursuivre... La Poste n'en sera pas écartée...* »

(Déclaration de Laurent Fabius le 25 juin)

L'Alliance n'est pas un pôle public, elle n'est pas au service du public !

Les établissements financiers publics et semi-publics...

Au XIX^e siècle, l'absence de réseaux bancaires, combinée à l'incapacité financière de l'Etat, a fait émerger des circuits de financement spécifiques. La Caisse des Dépôts et Consignations, les Caisses d'Epargne et La Poste trouvent ainsi leur justification, d'hier et d'aujourd'hui. Car, la raison d'être de ces établissements publics est toujours là et bien là. Des millions de personnes ont, à un moment ou à un autre, un rapport avec ces trois établissements. Quelques chiffres illustrent à eux seuls l'importance de ces établissements : près de 50 millions de citoyens sont détenteurs d'un livret A, la Caisse des Dépôts contribue par des fonds d'épargne collectés par les Caisses d'Epargne et La Poste (1200 milliards d'encours!) à construire chaque année des milliers de logements sociaux avec un parc locatif total qui dépasse le chiffre de quatre millions ! C'est dire que le projet Alliance qui fait l'objet de cette brochure est tout sauf un projet mineur...

... une raison d'être toujours d'actualité !

En matière de financement de l'économie locale, de l'accès au crédit pour le plus grand nombre, de rénovation des villes et des logements, nous sommes aujourd'hui confrontés au même dilemme qui a justifié la création d'établissements et de réseaux publics. De fait, le système financier classique a largement démontré, même en dehors des grandes crises dues à des aventures financières et boursières hasardeuses comme celle de l'immobilier, que le seul critère de rentabilité ne permettait pas de répondre à ces préoccupations. Et les politiques budgétaires de réduction des déficits publics menées par les différents gouvernements n'ont fait qu'aggraver la situation.

En lieu et place du pôle financier public et semi-public...

Après des années de banalisation des activités financières et des établissements, d'abandon des missions de service public (1), le ministre des Finances s'engage en 1999, devant l'Assemblée nationale puis par écrit, sur la mise en place d'un pôle financier public et semi-public. En lieu et place de cette réflexion pourtant pro-

mise de longue date, nous nous retrouvons aujourd'hui avec un projet de fusion des activités concurrentielles de la CDC et des Caisses d'Epargne. Un projet dont il est maintenant clair que sa conduite est menée par les plus hautes instances gouvernementales.

... la création d'une nouvelle banque : l'Alliance

Alliance n'est en rien un simple rapprochement « technique » ou naturel, comme le laissent entendre ses ardens défenseurs. Il pèsera de tout son poids sur l'avenir des missions élaborées par le législateur, sur les réseaux et sur le statut des personnels.

Le projet Alliance n'est pas le pôle public et semi-public organisant et coordonnant les activités des établissements concernés - Caisses d'Epargne, La Poste, CDC, CNP, BDPME, etc - et renforçant leurs missions.

C'est pourquoi nous exigeons :

- + le gel du projet Alliance et de la création de la holding,
- + un débat public sur le pôle financier public et semi-public intégrant les services financiers de La Poste, afin d'en définir clairement l'ensemble des missions, la manière dont les établissements doivent travailler ensemble et pour quel résultat,
- + un contrôle systématique du Parlement, et dont les conclusions soient rendues publiques, sur l'usage que font ces établissements des sommes qui leur sont confiées et de la manière dont ils remplissent leurs missions.

Le projet Alliance induit pour les établissements concernés une seule logique : la loi du "marché".

Les besoins, les attentes, toujours plus d'actualité, auxquels les Caisses d'Epargne, La Poste et la Caisse des Dépôts se doivent de répondre, impliquent une autre politique publique d'épargne et du crédit.

1 : on citera entre autres : l'arrêt du prêt PAP et la banalisation (distribution par tous les établissements) du prêt à taux zéro, la création du livret Jeunes, la suppression des prêts bonifiés, la tentative de sabordement du Crédit Foncier de France, le changement de statut des Caisses d'Epargne, la fermeture des comptes du Trésor Public, l'arrêt de l'ouverture de comptes à la Banque de France, l'autonomie de gestion des dépôts à vue de La Poste auparavant centralisés au Trésor...

L'Alliance : questions-réponses

Au-delà des arguments techniques avancés par les défenseurs du projet Alliance, il va de soi que les questions soulevées sont avant tout politiques. Pour éclairer les problèmes, inquiétudes et oppositions que soulève ce projet, nous nous sommes appuyés sur une tribune libre signée de Dominique Baert et Elie Cohen, tribune publiée par le quotidien *Les Echos* (1). Ce vibrant panégyrique affirme que pour apprécier la portée du projet Alliance, « il faut répondre à trois questions » :

- « en quoi la course à la taille, la fusion d'entités hétérogènes et la constitution d'organigrammes-rébus constituent-elles des réponses appropriées aux défis qu'affronte l'industrie financière ? »,

- « peut-on ensuite concilier dans un même groupe logique concurrentielle, logique de service public et intérêt général »,

- « faut-il enfin considérer la configuration actuelle comme évolutive ou faut-il d'ores et déjà figer les équilibres déjà atteints ? ».

Nous citerons les arguments des auteurs de ce texte puis nous y répondrons...

I. La course à la taille

Pour répondre oui à la première question, les auteurs appuient leur démonstration sur le fait que, « dans chaque pays », « les concentrations se sont poursuivies ». Un modèle, « qui articule usines de produc-

tion et de traitement centralisé avec une pluralité de canaux de distribution a plusieurs mérites » : « il répond au nouveau modèle d'intermédiation qui s'impose progressivement », « il intègre les nouvelles demandes des consommateurs ». « Face aux nouveaux ensembles financiers que sont BNP-Paribas ou Dresdner-Allianz, la galaxie CDC-Poste-CNCE souffrirait incontestablement d'un déficit d'intégration, d'optimisation et de stratégie », « ces services (crédit, assurance-vie, sicav, assurance aux personnes...) emprunteront des canaux diversifiés, à travers les réseaux de l'Ecureuil et peut être de La Poste... ». Enfin, « l'ensemble banque d'investissement - banque de détail étant coiffé par un holding, éventuellement ouvert aux investisseurs ».

Entretenir la confusion...

Nos deux auteurs entretiennent la confusion à souhait. Faisant le constat d'un mouvement de concentration qui est réel, ceux-ci en déduisent une fusion qui apparaît inéluctable et de bon sens.

Remarquons en préalable que ce mouvement de concentration n'épargne aucun secteur de l'économie, qu'il n'est en rien spécifique à « l'industrie financière ». Vouloir à tout prix appliquer à des établissements publics la logique de la concentration du capital dénote une adaptation idéologique totale à la logique du marché et un asservissement à l'actionnaire, fusse-t-il l'Etat, ainsi qu'à ses dividendes.

Qu'est-ce que l'Alliance ?

Le projet Alliance était déjà défendu et présenté publiquement par d'éminents responsables politiques que les syndicats des établissements n'étaient toujours pas informés du moindre détail. Ce projet, préparé dans le plus grand secret, prévoit « la mise sous gouvernance stratégique partagée des métiers financiers concurrentiels », « une mise en commun des intérêts du GCE et du groupe CDC dans les activités bancaires et financières concurrentielles » et « la création d'une holding commune détenue à 50,1 % par la CDC et 49,9 % par la CNCE ». Selon les dernières informations publiées dans la presse, cette holding détiendrait 40 % du Crédit Foncier, 65 % d'Ecureuil IARD (assurance risque-dommages), 50 % d'Ecureuil Vie.... ainsi que 53 % de CDC Ixis.

Le réseau des Caisses d'Epargne serait directement concerné par une prise de participation de la holding sous forme de certificats coopératifs d'investissement, à hauteur de 3 à 4 milliards de francs. Le risque est

donc grand que le réseau soit, lui aussi, soumis aux mêmes critères de rentabilité puisque la future Holding « définit, propose et surveille l'application de la stratégie par les entités opérationnelles tant de la banque de détail que de la banque d'investissement ». L'Alliance s'est déjà lancée dans une stratégie internationale avec prise de participations croisées avec la banque italienne Sanpaolo IMI et l'une des principales banques allemandes, Bayerische Landesbank. Ce projet qui, sur le papier, ne semble présenter que des problèmes techniques pour ses ardents défenseurs, recèle un nombre de conséquences incalculable déjà avant sa mise en œuvre. L'OPA qui devrait être lancée par l'Ecureuil sur le Crédit Foncier afin de détenir la totalité des actions - avant d'entrer dans la Holding - n'en est qu'une des premières illustrations. Des sommes considérables vont ainsi être engagées dans ce rachat. En quelque sorte, la logique du projet Alliance a déjà frappé...

1 : Monsieur Baert, député PS du Nord, est Président du Haut Comité du service public financier. Elie Cohen, directeur de recherches au CNRS, est vice-président de ce même Haut Comité. Un avis autorisé, si ce n'est d'autorité...

Le consommateur-alibi

Se référer aux (nouveaux) besoins des consommateurs pour justifier cette volonté est proprement sidérant. Ce mouvement de concentration correspond à une tentative d'asseoir une suprématie, nationale, européenne ou mondiale, et de partir à la conquête de nouveaux marchés, pour un seul et unique but : croître ! Le client-consommateur n'est là qu'un prétexte ...

Quelle pérennité ?

Nos deux auteurs, tellement enthousiastes, en oublient un autre élément essentiel : les fusions en cours ne sont pas gage de pérennité, bien au contraire ! Les alliances se dénouent aussi vite qu'elles se sont nouées... voir, par exemple, le désengagement en cours de Groupama du CIC.

Dans son audition auprès du Haut Conseil, Daniel Lebègue précisait d'ailleurs : « à la question d'avenir de savoir si les filiales concurrentielles de la CDC ne sont pas engagées de manière inéluctable et irréversible dans une logique d'autonomisation et de banalisation qui va les conduire à se séparer du reste, je ne peux pas apporter une réponse à long terme. J'ignore ce que sera l'économie et la place de la CDC dans dix ans » !! Autant dire que les envolées lyriques défendant le projet Alliance ne sont que de ... belles paroles !

Fusion et logique de marchés...

Enfin, au détour d'une phrase, ceux-ci évoquent « l'ouverture aux investisseurs », autrement dit la mise sur le marché, un placement en bourse. Mais ces mots auraient probablement choqué dans la bouche de deux personnes siégeant au Haut Conseil du secteur financier. Pourtant, le doute est levé lorsque la tribune libre évoque quelques lignes plus bas que le nouvel ensemble pourra « *expérimenter une ouverture partielle du capital en impliquant fortement ses salariés* ».

Logique de marché et rentabilité primant, Alliance ne peut qu'avoir des répercussions négatives sur les missions de la CDC - dont le risque d'éclatement est réel si le projet aboutit - , des Caisses d'Épargne et de La Poste si celle-ci était intégrée au dispositif.

... contre partenariats et intérêt général !

Pour conclure sur cette question, on voit mal en quoi le projet Alliance résoudra le « *déficit d'intégration, d'optimisation et de stratégie* ». Qui empêche ces trois établissements de conclure des partenariats, de signer des conventions, ce qui se fait d'ailleurs déjà pour certains domaines ? Qu'est-ce qui empêche le

gouvernement, ou le législateur, d'impulser une meilleure coopération ? Rien, si ce n'est que la voie suivie par le gouvernement n'est pas celle-là ! En effet, l'actuel ministre des finances semble plus pré-occupé par le projet Alliance que de répondre à ces questions.

En mars 1999, Dominique Strauss-Kahn, le ministre des Finances rappelait devant l'Assemblée nationale sa volonté de voir mis en place « *un grand pôle financier public* », « *fondé sur deux réseaux populaires (La Poste et les Caisses d'épargne), appuyés par l'expertise de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la CNP et de la BDPME, ce pôle a vocation à animer une forme importante du service public de l'épargne et du crédit, au service du financement de l'emploi et de la formation...* ». Depuis, rien ! Une promesse qui n'aura duré que le temps du vote de la loi... A la lumière des faits, l'argument est donc vraiment faible. Nous ne saurons pas quelle serait la « *stratégie* » du holding, « *éventuellement ouvert aux investisseurs* » ! Ou, plutôt, on peut craindre qu'elle ne ressemble à celle prévalant pour la CNP qui, elle, est bien « *visible* », avec l'ouverture du capital et la cotation en bourse. La même politique est développée à l'international : la CNP a racheté pour 4 milliards de francs, 50 % du capital de Caixa Seguros SA, sixième compagnie d'assurance brésilienne !

A l'évidence, nous sommes très loin de la conception d'une coopération internationale basée sur un respect mutuel. C'est encore la logique de rentabilité qui prime.

II. Logique concurrentielle, logique de service public

Nos deux auteurs ont une vision du monde pour le moins simplificatrice et manichéenne :

- d'un côté, des missions de service public, dont on nous dit qu'elles seraient « *pour l'essentiel, la couverture territoriale et le traitement de l'exclusion* »,
- de l'autre, des activités en totale concurrence, car « *hormis le financement du logement social, la réhabilitation urbaine ou l'économie solidaire, il est difficile de prétendre que le système financier soit massivement défaillant* ».

La conciliation de ces deux logiques ne poserait ainsi aucun problème, la Caisse des Dépôts étant « *confortée dans ses missions de gestion de l'épargne réglementée* », « *ce qui signifie, à contrario, que CDC IXIS, comme les Caisses d'épargne, doivent poursuivre des objectifs commerciaux dans leur exploi-*

tation, et donc créer de la valeur pour leurs actionnaires ».

Pour montrer le sérieux et le crédit que l'on peut accorder à cette thèse, nous pourrions nous contenter de reprendre ce que déclarait Daniel Lebègue, directeur de la CDC, dans *Libération* du 26 juin : « *Public, coopératif ou autre, ce qui compte c'est qu'on fasse du business* » ! Mais le sujet est trop sérieux...

Banalisation des produits financiers...

Première remarque, comme dirait le marin, c'est de regarder où va le vent et dans quelle direction il emporte le bateau. A savoir que cette logique de «conciliation» fait totalement l'impasse sur les politiques menées par les gouvernements successifs qui réduisent au fil des ans les activités de service public, les fonds qui y sont affectés, ainsi que les prérogatives et les missions de ces mêmes établissements. L'expérience montre en effet que le privé ne cohabite jamais harmonieusement avec le public, mais qu'il se développe toujours au détriment des missions d'intérêt général et de la réponse aux besoins.

Le cas du Crédit Foncier est de ce point de vue exemplaire. Il se retrouve aujourd'hui, en partie, intégré au projet Alliance selon des principes qui n'ont rien à voir avec ceux qui ont présidé à son adossement aux Caisses d'Épargne. On pourrait encore citer la création du livret Jeune, produit distribué par tous les réseaux et sans affectation particulière ; on pourrait aussi citer la fermeture des comptes de particuliers du Trésor, le gel de l'ouverture des mêmes comptes pour la Banque de France, ou encore la transformation de la CNP en société anonyme suivie de sa privatisation partielle...

De ce point de vue, Alliance représente un véritable danger par la logique qu'il sous-tend, par son poids financier et par la politique menée par les différents gouvernements depuis des années.

... banalisation des établissements...

Ce qui se passe actuellement au sein des Caisses d'Épargne, que ce soit l'abandon de missions pourtant prévues par la loi ou les remises en cause des garanties statutaires des droits du personnel, montre où mène l'adaptation aux logiques de marché dans des établissements ayant des missions d'intérêt général ou de service public.

Cette volonté d'adaptation a les mêmes conséquences au sein des établissements de même nature dans les autres secteurs de l'économie. Il suffit de constater les effets produits par l'ouverture du capital à France Télécom (fermeture d'agences, de cabines publiques, le triplement du prix de l'abonnement en peu de temps...). Plus près de nous, car La Poste et les Caisses d'épargne ont un réseau d'agences très dense, l'exemple des postes hollandaise et allemande en dit

plus qu'un long discours sur une possible «conciliation». La Poste hollandaise, dont tout le petit monde libéral glorifie la puissance financière, a annoncé au printemps qu'elle fermerait la moitié des 1600 bureaux dits «à prestations complètes». La secrétaire d'Etat déclarant qu'elle ne pouvait rien y changer : «*La Poste est une entreprise autonome* » ! Outre-Rhin, on a assisté à un double phénomène : la fermeture de milliers de bureaux de l'ancienne poste et l'ouverture par la banque postale PostBank de nouvelles agences en fonction de zones de chalandise et dans une conception totalement opposée à la cohésion et à l'égalité territoriales. A l'évidence, les réseaux des Caisses d'Épargne et de La Poste, seuls ou ensemble, seront considérés comme «surdimensionnés» et mal «adaptés» pour faire de la banque.

...et fonds publics pour les actionnaires !

Enfin, le fait que le système financier «classique» ne serait pas défaillant, et que le service public n'aurait donc plus de légitimité à «faire», n'est pas plus opé-

Logement, crédit, emploi... : des besoins à satisfaire, il y en a !

Le parc de logements HLM est aujourd'hui de 4 millions. Son «âge moyen» est de 35 ans. De plus, alors qu'il faudrait construire entre 60 et 80 000 logements chaque année, il n'en est réalisé que la moitié ! C'est dire que les sommes en jeu, dès maintenant et pour l'avenir, sont considérables. De notre point de vue, cela nécessite de réorienter l'épargne vers les besoins sociaux en remettant en cause la fiscalité favorable dont bénéficient les placements sur les marchés financiers et l'assurance-vie. La capacité d'épargne des ménages n'étant pas extensible à l'infini, privilégier et encourager les placements boursiers pénalise les encours des livrets d'épargne. Et en créant une banque privée, le gouvernement et les responsables des deux groupes accéléreront ce processus. Un paradoxe au milieu d'un océan d'arguments fallacieux...

Dans un autre domaine, le gouvernement a l'intention de créer une banque solidaire nationale dont le capital serait détenu par le Crédit coopératif, la Caisse des Dépôts et d'autres établissements mutualistes. Son objectif : financer 7500 projets dits alternatifs et créer 20 000 emplois. Même si cela arrive tardivement, cette décision confirme que le système bancaire classique est défaillant sur nombre de demandes sociales et économiques. Pour autant, ce projet reste vraiment timoré. En effet, la collecte escomptée est de l'ordre d'un milliard de francs à l'horizon 2010 pour un nombre d'épargnants qui se situerait aux alentours de... 18 000 ! Comparé au poids financier que représente le projet de rapprochement des activités concurrentielles de la CDC et des Caisses d'Épargne, on peut vraiment en conclure que les choix faits par les responsables politiques favorisent ouvertement l'adaptation aux lois du marché.

rant. Déjà, cette affirmation mériterait d'être vérifiée, mais l'essentiel n'est pas là. Que ce soit sous forme d'aides financières directes ou indirectes, l'intervention des pouvoirs publics est, historiquement, une donnée constante dans la finance. Leur forme a pu varier au gré des époques et des politiques budgétaires (bonification, primes, défiscalisation...), mais le fait est là : chaque année des dizaines de milliards de francs de fonds publics sont affectés indifféremment aux banques privées et aux établissements publics. Ainsi, lors du lancement du prêt à taux zéro, une banque recevait 103 800 francs de subvention de l'Etat pour un prêt à taux zéro de 120 000 francs différé à 15 ans ! Soit environ 6 à 7 milliards de francs budgétisés chaque année dans la loi de Finances... Dans le domaine de l'épargne logement, ce sont environ 9 à 10 milliards de francs de primes qui sont versées par an aux établissements financiers. D'où la question : ne serait-il pas légitime que les fonds publics soient prioritairement affectés aux établissements auxquels le législateur confie des missions d'intérêt général et de service public ?

L'intérêt général et le service public créent de la valeur !

Nous ne pouvons pas laisser passer l'idée qu'il faudrait «créer de la valeur pour les actionnaires», ce qui laisserait supposer que les missions traditionnelles n'en créent pas ! Ces théories laissant supposer que les services publics ne sont pas «rentables» sont insupportables ! Puisqu'il est question de «rentabilité», quel est le produit financier capable :

- d'apporter 15 à 20 milliards par an au budget à travers les fonds de réserve ponctionnés par l'Etat,
- de contribuer au maintien des réseaux des Caisses d'Epargne et de La Poste à travers le versement de commissions (respectivement 1,2 % et 1,5% des encours du Livret A),
- d'assurer des prêts HLM sur une durée de 30 ans, voire 50 ans, aux taux les plus bas, ce que ne fera jamais une autre banque,

- et enfin, d'assurer une rémunération de 3 % à 50 millions de personnes détentrices du Livret A ??

La rentabilité sur fonds propres, critère bancaire absolu, fait vraiment pâle figure à côté du Livret A et des autres livrets d'épargne. L'épargne publique, c'est la rentabilité sociale, territoriale, humaine et économique ; c'est l'utilisation de fonds épargnés par tous, au service de tous ! La rentabilité sur fonds propres de nos deux auteurs, c'est la rente de l'actionnaire !

III. Une "configuration évolutive" dont il y a tout à craindre...

Nos apprentis sorciers terminent leur vibrant hommage au marché en espérant que la CNP et La Poste rejoindraient très vite l'Alliance. Pour la CNP, au nom de la «création de valeur», la privatisation - certes déjà engagée - irait probablement à son terme avec une adaptation totale aux règles qui prédominent dans le domaine de l'assurance privée (exclusion de certaines populations, contrats individuels au détriment des contrats collectifs...). Celle-ci se retrouve d'ores et déjà mise dans une situation impossible : son principal réseau distributeur, la Poste, n'est pas intégré au nouveau pôle alors que son autre grand distributeur, les Caisses d'Epargne, est un élément fondamental de l'Alliance ! Pour La Poste, cela mènerait à coup sûr à une séparation totale et complète, à une filialisation des activités mais aussi du réseau postal. Pour ceux qui en douteraient encore, Elie Cohen, vice-président du Haut Conseil du secteur public et semi-public, lève toute ambiguïté dans une récente interview : « *Mais que les choses soient claires, il n'y a pas d'avenir pour un pôle financier concurrentiel public. L'Alliance est sur le marché. Sa spécificité réside dans son actionariat, dans l'usage qui est fait de ses résultats, pas dans l'objectif qui est la rentabilité* » ; ce dernier rappelant au passage que la CNP et La Poste seront aussi dans ce gigantesque mécano financier.

Créer de la valeur pour l'actionnaire ?

Les projets de fusion/acquisition et de manière générale les stratégies des groupes industriels comme bancaires et financiers sont toujours justifiés par le slogan de la création de valeur pour l'actionnaire.

Cette fameuse création de valeur pour l'actionnaire désigne les plus-values boursières réalisées par les actionnaires (notamment les fonds mutuels et les fonds de pension) sur les marchés financiers. Il s'agit d'un capital fictif, comme le montrent les évolutions récentes de la Bourse. Après avoir augmenté de 50% en 1999, le CAC 40 a baissé de près de 30% depuis le début de l'année. La seule véritable création de richesses, c'est la production de biens et de services

réalisée par le travail, que les statisticiens appellent valeur ajoutée et qui correspond pour un pays déterminé au produit intérieur brut. Avec un taux de croissance du PIB de 2, 3 ou même 5%, il est impossible que la part versée aux actionnaires croisse durablement à raison de 30 ou 40 % l'an, ou encore de garantir un retour sur fonds propres de 15 ou 18% (la CDC affiche des objectifs de 10%, ce qui n'est pas viable dans le long terme). Cet argent donné aux actionnaires doit bien être pris quelque part. Il ne peut l'être que sur les salaires et les investissements productifs. Ce comportement prédateur de la finance joue donc nécessairement contre l'emploi et la croissance.

La Caisse des Dépôts et Consignations

La “foi publique” au péril de l’Alliance !

Le Groupe Caisse des dépôts aujourd’hui

L’histoire singulière de cette institution publique presque bicentenaire, comme l’existence de fortes missions d’intérêt général, fondent la grande diversité de ces activités qui ont fait de la Caisse des dépôts, un grand investisseur public au service de missions d’utilité publiques et sociales diversifiées et non une simple banque publique banalisée comme on tente de le faire croire aujourd’hui. Les grandes manœuvres de privatisation et de démantèlement engagées depuis 1987 et qui se sont poursuivies sans discontinuer sous les différentes majorités gouvernementales pourraient aboutir avec la constitution du holding Alliance à la remise en cause définitive de la nature publique de la Caisse des dépôts et de ses missions, au détriment de millions d’usagers et au profit d’un improbable objectif financier.

Un coup d’œil dans le rétro...

1816, la Caisse des dépôts est créée. La finalité est claire et affichée : restaurer le crédit financier de la France largement entamé au sortir des guerres napoléoniennes, en permettant d’offrir aux ménages un service public d’épargne sécurisée et garanti «sous le sceau de la foi publique», devise fondatrice de la Caisse des dépôts. Pour éloigner tout risque de dérive du pouvoir exécutif dans l’emploi de cette épargne centralisée, la Caisse des dépôts sera placée sous «l’autorité unique du parlement»... C’est ainsi que les consignations juridiques, les dépôts des professions juridiques (notaires, avoués ..) seront centralisés à la CDC ainsi que depuis le Second Empire l’épargne destinée au développement de la prévoyance et de l’assurance des «classes laborieuses» (ce qui donnera lieu ultérieurement à la création de la CNP), l’épargne sur livret d’épargne réglementé (livret A,B Codévi..), et plus tard les cotisations de sécurité sociale (ACCOSS) ou de retraite publique (CNRACL, IRCANTEC...). Cette mission de centralisation et de sécurisation de l’épargne des ménages sera assurée constamment avec le concours des partenaires publics historiques de la CDC que sont La Poste, les Caisses d’Epargne et le réseau des comptables publics ainsi que le réseau mutualiste et associatif. Depuis 185 ans, la CDC n’a jamais failli à sa devise de «foi publique» et les épargnants, à quelque titre que ce soit n’ont jamais été floués. Cette épargne accumulée dont l’encours global est énorme a permis pendant de longues années de contribuer aux financements d’opérations et d’investis-

sement d’intérêt général : logement social, infrastructures de transports, aménagement du territoire et équipement des collectivités locales. Faut-il rappeler, à titre d’illustration, la création, dès l’hiver 54 et l’appel de l’Abbé Pierre, de la Société de Construction Immobilière de la CDC (SCIC) qui permit la construction de milliers de logements sociaux pour répondre aux besoins immenses d’alors ?

Dès 1987, premières tentatives de démantèlement

En 1987, la CNP, premier assureur-vie en France, se «désimbrique» de la CDC sous l’impulsion du ministre Juppé. Elle est transformée en société anonyme en 1992 par le gouvernement Rocard et ses contrats perdent la garantie de l’Etat. En 1998, après un conflit social très dur de plus d’un mois, elle est partiellement introduite en bourse avec d’ailleurs un succès mitigé. Eté 2000 : à l’issue d’une crise ouverte sans précédent entre ses trois actionnaires principaux - la CDC, la Poste et les Caisses d’Epargne -, provoquée par une tentative de prise de contrôle par les Caisses d’Epargne, une solution provisoire (jusque 2003) de répartition du capital laisse à la CDC une très faible majorité (37 %) contre 36% au holding qui regroupe les parts Poste et Caisses d’Epargne). Durant la même période, l’activité d’aide à l’équipement des collectivités locales (CAECL) est également désimbriquée de la CDC puis rapidement privatisée pour devenir le Crédit Local de France. Il y a quatre ans, le CLF fusionne avec le Crédit Communal de Belgique et devient une société privée de droit belge, appelée DEXIA !

Daniel Lebègue, Directeur général depuis janvier 1998, a accéléré le processus de démantèlement au prétexte de parachever la «filialisation des activités concurrentielles de la Caisse des dépôts» et de répondre ainsi aux injonctions de Bruxelles qui pourtant ne s’était jamais prononcé explicitement sur la situation de la Caisse des dépôts. En octobre 2000, avec l’aval de Bercy, il regroupe toutes les activités bancaires et financières concurrentielles de la Caisse et les transfère dans une nouvelle structure bancaire de statut privé appelée CDC IXIS. Cette opération se traduit par le regroupement et le transfert dans cette structure de près de 32 milliards de francs (soit la moitié environ des fonds propres de l’Etablissement) alors que ceux-ci sont des fonds de la République placés sous le contrôle du Parlement.

La dynamique de financiarisation et de privatisation des activités va bon train dans tous les compartiments

ZOOM

- ☛ 270 milliards d'Euros au bilan, 12,1 milliards d'Euros de fonds propres,
- ☛ le groupe CDC regroupe autour de l'Établissement public qui en constitue le cœur plus de 500 services et filiales répartis sur près de 20 métiers différents allant de la banque d'investissement (CDC IXIS) à la gestion de régimes de retraites publics, de l'assurance de personne (avec la CNP, premier assureur-vie français) au logement social (avec la SCIC, plus grand bailleur social français avec plus de 170 000 logements), du transport en commun (avec TRANSDEV, un des trois plus gros réseaux de France) au tourisme (avec VVF, la compagnie des alpes), de l'aménagement du territoire à l'ingénierie urbaine...
- ☛ plus de 30 000 salariés et fonctionnaires (environ 6000) en France et plusieurs milliers à l'étranger, dont moins d'un quart sont affectés à des activités bancaires qu'elles soient réglementées ou concurrentielles.

du groupe : la SCIC déconventionne et vend à tour de bras une partie importante de son parc de logements sociaux, Transdev (groupe public) rentre ouvertement en concurrence avec un autre transporteur public (la SNCF) pour l'octroi de marchés en Grande Bretagne (Opération Go ahead), CDC Asset Management rachète pour plus de deux milliards de dollars un des plus grands gestionnaires de fonds de pension américain (NVEST), la CNP rachète également à prix d'or la septième compagnie d'assurance-vie brésilienne, une grande banque privée italienne (San Paolo IMI) rentre au capital de CDC IXIS...

Cette évolution accélérée vers la banalisation vient ouvertement contredire la réaffirmation très récente par la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (mai 2001) du caractère public et d'intérêt général du groupe public que constitue la CDC avec toutes ses filiales (voir encadré).

L'Alliance risque de porter un coup final au statut public singulier de la CDC et de ses missions

Placé sous les auspices uniques et affichées du business et du marché, le projet d'alliance capitalistique entre les Caisses d'Épargne et la CDC risque d'entraîner la totalité du dernier système financier public associant dans une logique de complémentarité de mission la CDC, La Poste et les Caisses d'Épargne, dans une logique globale de privatisation. La grande majorité des activités financières, bancaires et immobilières de la CDC est ainsi constituée de clientèles institutionnelles publiques ou parapubliques (type mutualité, associations, professions juridiques). C'est à partir de l'activité de gestion financière des dépôts réglementés et des fonds d'épargne, et demain du Fonds de réserve retraite, que la CDC a pu constituer dans le temps la majorité de ses fonds propres. Demain, cette gestion financière se fera dans le cadre du Holding Alliance dont l'unique objectif est la rentabilité financière et la conclusion de partenariats internationaux. Il est totalement fallacieux de prétendre que cette opération n'aura aucune conséquence sur les missions d'intérêt général confiées depuis très longtemps à la CDC comme aux Caisses d'Épargne.

Oui, la CDC est une institution moderne, porteuse d'avenir !

L'Alliance, c'est le feu vert donné au seul marché financier et le risque de démanteler l'idéal de «foi publique» qui a pourtant permis à des dizaines de générations de citoyens de bénéficier d'un service d'épargne et de prévoyance totalement sécurisé tout en offrant aux pouvoirs publics nationaux et locaux la possibilité de financer sur le long terme des opérations d'intérêt général (logements, infrastructures, politique de la ville...) que le marché ne pouvait prendre en charge. Le Parlement et les citoyens doivent le savoir : si la CDC est une «poule aux œufs d'or», c'est parce qu'elle est une institution publique, engagée résolument dans la durée au service de l'intérêt général ; ceux qui veulent tuer (ou laisseraient faire) la poule aux œufs d'or, peuvent-ils dire, savent-ils seulement, par quoi elle serait remplacée ? Oui, il y a de la place et des raisons d'exister pour une Caisse des Dépôts publique et indépendante. Oui, la CDC est une institution moderne, porteuse d'avenir : on en est venu à créer en France des autorités administratives indépendantes, pourquoi faudrait-il condamner à disparaître leur équivalent dans le domaine de l'action concrète ?

Ce que prévoit la loi...

« La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles. Dans ce cadre, la Caisse des dépôts et consignations est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. »

Les Caisses d'Épargne

La banalisation du statut juridique

Le 25 juin 1999, la publication au Journal Officiel de la loi «Épargne et sécurité financière», consacre la banalisation du statut juridique des Caisses d'Épargne. Cette loi supprime ce qui est à l'origine des Caisses d'Épargne, leur raison d'être - le but non lucratif - pour les transformer en sociétés anonymes coopératives. Cela répond aux attentes des dirigeants des Caisses qui ont déposé un projet en ce sens depuis septembre 1996. Pour l'intersyndicale du Secteur semi-public économique et financier, cette banalisation ne peut avoir que des conséquences négatives pour la collectivité, les clients, le personnel.

Pour les initiateurs de la loi, loin de banaliser les Caisses d'Épargne, celle-ci préserve leur spécificité et, pour la première fois, l'inscrit dans la loi, dès l'article 1er (voir encadré).

Les missions d'intérêt général...

Lorsqu'une loi comporte de telles dispositions, il faut retrouver l'ensemble de ces aspects dans la relation, la pratique quotidienne. Concernant un établissement de crédit, cela veut dire que, non seulement, il n'y a pas d'exclusion de clientèle - en fonction des revenus, par exemple - mais qu'il y a une approche volontariste, autre que sur le seul critère de rentabilité, pour chaque clientèle, au seul profit de l'ensemble des clients et de toute la collectivité.

...il y a des fondations pour ça !

Or que font les dirigeants du Groupe ? Ils créent des fondations - Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité, Association pour le Pluralisme d'Expression - qui « s'inscrivent dans la ligne des missions d'intérêt général du Groupe ». Dans un courrier au député Jean-Pierre BRARD, Charles MILHAUD, président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne précise que la Fondation pour la Solidarité «est dotée par les Caisses d'Épargne de 100 millions de francs ainsi que des biens de l'Association Nationale Service Senior Ecureuil dont elle reprendra l'activité de gestion de plus de 2000 lits pour personnes âgées dépendantes». Sans doute ces fondations font-elles œuvre utile, mais toute entreprise peut créer une fondation. Ce qu'explique Charles MILHAUD, c'est que la spécificité des Caisses d'Épargne - les missions d'intérêt général édictées par l'article 1 de la loi de 1999 - n'est pas mise en œuvre au sein des Caisses d'Épargne !

La caricature des PELS

L'article 6 de la loi détaille les modalités de finance-

ment des Projets d'Économie Locale et Sociale. L'enveloppe doit être égale au tiers des sommes disponibles après les mises en réserve avec un plafond : le montant de l'intérêt servi aux parts sociales. Les dirigeants du Groupe ont une lecture particulière de cet article 6. D'après eux, «il en résulte que l'enveloppe des projets d'économie locale et sociale devra, pour chaque Caisse d'Épargne, correspondre à au moins un tiers de l'intérêt versé aux parts sociales» (Infos Groupe, février 2001). D'où sort ce «nouveau tiers» ?? Les directions des Caisses appliqueront scrupuleusement cette directive, expliquant que «Les PELS peuvent représenter un manque à gagner en fonds propres pour les Caisses d'Épargne. Elles se doivent de les maîtriser pour ne pas être handicapées par rapport à leurs concurrents mutualistes ». De plus, la Caisse Nationale a demandé aux Caisses d'utiliser au moins la moitié de cette enveloppe sous forme de prêts aux taux du marché. C'est à dire d'en faire une activité ordinaire pour générer du produit net bancaire... Pour 2001, l'enveloppe totale devrait représenter 138 millions de francs. Une application loyale de l'article 6 aurait dû conduire le Groupe à y consacrer le triple, soit 414 MF. Les particuliers, les entreprises, les collectivités, qui sont à la recherche de financements «locaux et sociaux» apprécieront...

Ce que prévoit la loi...

« Le réseau des caisses d'épargne remplit des missions d'intérêt général.

Il participe à la mise en oeuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Il contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional, particulièrement dans le domaine de l'emploi et de la formation, et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale grâce en particulier aux fonds collectés sur le livret A dont la spécificité est maintenue. Dans les conditions fixées par l'article 6, les caisses d'épargne et de prévoyance utilisent une partie de leurs excédents d'exploitation pour le financement de projets d'économie locale et sociale ».

Loi du 25 juin 1999

ZOOM

- ☛ 39 000 salariés dans le groupe, 2600 salariés au Crédit Foncier, 34 Caisses, 4 700 agences et des cars succursale assurant un service de proximité dans les zones de faible densité de population (Picardie, Limousin...),
- ☛ 92% du produit net bancaire sur la banque de détail.
- ☛ Clients : 26 millions de particuliers, 25 000 collectivités locales, 474 organismes de logement social,
- ☛ Deuxième bancassureur en France avec la CNP et Écureuil Vie (100% dans la future holding), deuxième en financement de l'immobilier particuliers et professionnels avec le Crédit Foncier (40% dans la future holding),
- ☛ 4,2 millions de comptes titres gérés avec 70% de Gestitres (100% dans la future holding).

La compétition est sévère...

«Tous nos efforts en faveur de l'intérêt général n'apportent certes pas une réponse à la hauteur des problèmes de notre société. Notre contribution n'est cependant pas négligeable, face à des réseaux concurrents, qui ne s'imposent pas les mêmes contraintes, mais avec lesquels nous sommes en compétition sévère. » (lettre de Charles MILHAUD déjà citée). Il serait utile que celles et ceux qui ont voté la loi de 1999 rappellent à Charles MILHAUD que les Caisses d'Épargne ne «s'imposent pas des contraintes» mais qu'elles se doivent de remplir des missions d'intérêt général. Certes, la loi ne demande pas aux Caisses d'Épargne de régler tous les problèmes de notre société. Mais ce n'est sûrement pas en externalisant ce qui est leur raison d'être, ni en divisant par trois ce qu'elles doivent consacrer à des projets d'économie locale et sociale, qu'elle y contribueront.

Alliance : un accélérateur de la banalisation

Bien que la loi de 1999 précise que les Caisses d'Épargne remplissent des missions d'intérêt général, les dirigeants du Groupe ont surtout retenu qu'elle banalise leur statut juridique. La création de la holding - banque traditionnelle qui aurait le statut de société financière - va accélérer cette banalisation. Dans les documents remis aux représentants du personnel, il est clairement indiqué que la holding : «- définit, propose et surveille l'application de la stratégie par les entités opérationnelles tant de la banque de détail que de la banque d'investissement, - arrête le plan de développement annuel stratégique coordonné relatif à la banque de détail et à la banque d'investissement sur la base des documents opérationnels transmis par les deux groupes ». Et pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant aux «entités opérationnelles», il est précisé « Dans le respect des dispositions de la loi de 1999, la CNCE s'engage à promouvoir l'application par le réseau des Caisses d'Épargne des décisions stratégiques décidées par la holding ». Tant pis pour la collectivité, les clients et le personnel. A ce dernier, au lendemain de la conférence de presse présentant la création de la holding, les dirigeants annonçaient la dénoncia-

tion de toutes les dispositions collectives concernant la classification, les carrières, la rémunération. Dans le même temps, ils présentaient leur projet : une rémunération de base assortie, pour les commerciaux, d'une part variable pouvant aller jusqu'à 10% en fonction du niveau de dépassement des objectifs individuels. Nul ne pourra reprocher aux dirigeants du Groupe un quelconque manque de cohérence !

En guise de conclusion...

La concrétisation d'Alliance ne peut donc que contribuer à vider un peu plus la loi de 1999 de sa substance et à accroître les dérives dans les pratiques «commerciales» quotidiennes (voir encart), dérives constatées par les associations de consommateurs. On peut acter qu'en 1999 l'Intersyndicale du Secteur Semi-Public Economique et Financier avait correctement analysé les risques contenus dans le projet de réforme des Caisses d'Épargne. Il serait souhaitable que personne n'attende trois nouvelles années pour constater que nous avons raison de demander le gel du projet «Alliance» tant que des décisions quant au rôle de chaque établissement ayant des spécificités en terme de missions d'intérêt général comme de service public n'auront pas été clairement définies. A ce moment, à ce moment seulement, il sera temps de décider de la forme juridique la plus adaptée pour que ces établissements, tous ces établissements, remplissent de manière coordonnée leurs missions tout en assurant leur pérennité.

Paroles...

« On nous demande de faire ce que l'on n'a jamais fait jusqu'ici, c'est-à-dire de vendre n'importe quoi à n'importe qui. Par exemple, en février, lors de l'introduction en Bourse d'Orange, la filiale de France Télécom, on nous a fait comprendre qu'il fallait placer le plus d'actions possible à nos clients. Les caisses étaient des banques de proximité. Elles accueillait des populations défavorisées comme les éremistes et tous les petits épargnants, en général, ceux dont le Livret A était le seul produit de placement. La modernisation, la multiplication des automates bancaires et, désormais, notre introduction dans le jeu capitaliste font que ces populations sont marginalisées. Elles ne sont plus une priorité ». Interview d'un conseiller financier des Caisses d'épargne / Aujourd'hui du 7 mars 2001.

Les services financiers de La Poste

A la croisée des chemins...

La Poste est aujourd'hui à la croisée des chemins. Malgré un dynamisme économique reconnu de tous, les orientations politiques européennes et nationales pèsent de tout leur poids sur l'avenir de l'entreprise. L'actualité récente a par ailleurs remis sur le devant de la scène deux dossiers majeurs qui, s'ils allaient à leur terme, bouleverseraient un service public auquel l'opinion publique reste profondément attachée : la libéralisation du secteur postal et le projet Alliance. Autant dire que les choix qui seront faits auront donc un caractère éminemment politique.

La libéralisation à l'œuvre

Il est impensable d'évoquer les services financiers et le réseau postal sans rappeler que le monopole total sur la correspondance (la lettre) a permis d'assurer non seulement une couverture totale du territoire avec une péréquation tarifaire permettant les prix les plus bas, mais aussi de constituer et d'entretenir un réseau d'une densité nulle part égalée. Cette conception se retrouve dans le monde entier et c'est aussi ce monopole qui a permis un « autofinancement » du service public, sans avoir jamais recours à l'impôt mais grâce... au timbre ! Un chiffre éclairera cette donnée qui a traversé l'histoire : sur 95 milliards de chiffre d'affaires réalisés en 2000, 64 proviennent du courrier. Pour autant, cet autofinancement est constamment fragilisé par une compensation financière insuffisante, voire totalement absente, de missions confiées par les pouvoirs publics.

Ce monopole est aujourd'hui remis en cause dans le cadre de la libéralisation des marchés par un abaissement du poids de la lettre à partir duquel des opérateurs privés peuvent concurrencer La Poste. Fixé à 350 grammes par la directive postale de décembre 1997, celui-ci pourrait passer à 100 gr en 2003, puis 50 en 2006, avec une libéralisation totale des plus probables en 2009, si le Parlement européen se rangeait à la décision prise par le Conseil des Quinze qui s'est tenu le 15 octobre dernier.

Danger sur le réseau !

Cette perspective de libéralisation du courrier entraîne des bouleversements en chaîne pour au moins deux raisons. Les concurrents entrant sur le marché captent les segments les plus rentables, comme le courrier intra-urbain, là où le coût unitaire est le plus faible. La conséquence en est une péréquation mise à mal, La Poste étant mise dans l'obligation de réadapter ses tarifs ou perdre des parts de marchés et

ses clients. Et la nouvelle mouture de la directive parachève les dégâts : celle-ci prévoit un secteur réservé (un monopole) dans le seul but d'assurer les activités de collecte et de distribution du courrier et des colis sur tout le territoire. Le réseau postal se trouve ainsi mis dans l'obligation de trouver d'autres ressources, d'où les projets de rapprochement avec la future holding Alliance. Un bilan peut déjà être dressé, certains pays ayant déjà libéralisé plus vite le secteur que ne l'imposent les échéances européennes : suppressions d'emplois massives, des prix qui augmentent pour les usagers et les PME-PMI, des ristournes tarifaires colossales pour les grands émetteurs de courrier, de nombreuses fermetures de bureaux - le tiers en Suède ! - et une dégradation de la qualité de service en lien avec une gestion à flux tendu des effectifs. Dans ces conditions, le combat que nous mènerons contre le projet adopté par le Conseil des Quinze le 15 octobre sera d'autant plus ferme et résolu qu'il accélérerait le processus d'éclatement déjà engagé par les réorganisations internes de la Poste.

Des services financiers...

C'est peu de dire que les services financiers de la Poste ont un lien étroit avec l'Etat. La loi du 2 juillet 1990 créant l'établissement public au 1er janvier 1991 rappelle que celui-ci « gère le service des chèques postaux, et pour le compte de l'Etat, la Caisse nationale d'épargne ». C'est en effet à la demande de l'Etat qu'est créé en 1918 le service des chèques postaux dans une période où n'existe aucune banque capable de diffuser sur l'ensemble du territoire - et dans les coins les plus reculés - les moyens de paiement. Conséquence logique, les avoirs des comptes seront centralisés au Trésor jusqu'en 1998. La Poste a obtenu dans le cadre du contrat de plan 1998-2001 de gérer ces avoirs et de les placer sur les marchés financiers à travers la filiale EfiPost, mettant fin ainsi au bras de fer perpétuel avec Bercy sur la rémunération de la gestion de ces comptes. Au passage, pouvoirs publics et direction générale auront fait l'impasse sur l'utilisation sociale qui aurait pu être faite de ces dizaines de milliards...

Le contexte historique qui voit naître la Caisse des Dépôts et Consignations (voir pages 8 et 9) aboutit aussi à créer la Caisse Nationale d'Epargne en 1881 dont la gestion est confiée à l'administration des PTT pour « le compte de l'Etat ». Si les Caisses d'Epargne ont plutôt une « vocation communale », la CNE s'installe comme un collecteur d'épargne pour le compte de la CDC sur tout le territoire, afin de démultiplier les encours face à des besoins que ne peut satisfaire

ZOOM

- ☛ 100 milliards de francs de chiffre d'affaires (maison-mère) dont, 65 milliards dans l'activité courrier, 6 dans le secteur du colis et 25 dans les services financiers,
- ☛ 17 000 bureaux de poste, plus de 10 millions de détenteurs de CCP, 27 millions de livret A
- ☛ plus 1000 milliards de francs d'encours dont environ 300 sur le livret A,
- ☛ 322 000 agents (228 000 fonctionnaires, 93 800 contractuels de droit privé)

l'Etat. C'est ainsi que le réseau de 17 000 bureaux trouve sa justification. Au nom de la bancarisation de la société, on voudrait nous faire croire que le réseau postal et les activités financières de La Poste n'ont plus cette justification aujourd'hui. Il n'en est rien ! Nous considérons même que la situation sociale et économique que nous vivons n'a jamais autant rendu légitime l'existence d'un réseau d'une telle densité et le principe d'une épargne de tous les citoyens, au service de tous(tes).

... toujours d'actualité !

Le gouvernement a clairement dévoilé son option en affirmant que La Poste et la CNP avaient toute leur place dans le scénario de l'Alliance. Il est pourtant clair, et l'histoire le prouve amplement, qu'il n'est nul besoin d'un tel mécano pour que les services financiers puissent continuer et développer leurs activités. Plus de cent ans de partenariat avec la Caisse des Dépôts, pour le Livret A, la prévoyance, mais aussi l'Épargne-logement qui permet à La Poste de consentir des prêts, démontre qu'il est tout à fait possible de continuer dans cette voie, y compris en intégrant une réflexion sur de nouvelles activités répondant aux besoins sociaux.

En écho à cette position gouvernementale, nous avons droit à un discours visant à faire en sorte que La Poste puisse diffuser tous les produits bancaires comme n'importe quelle autre banque. Cette théorie prétendant mettre sur un pied d'égalité la Poste avec ses « concurrents » et permettant ainsi d'équilibrer les comptes de l'entreprise et notamment du réseau. Là encore, c'est la confusion des genres et des idées ! Rappelons quand même qu'un partenariat, qui n'est pas si vieux, entre la Poste et le Crédit Foncier, a permis de distribuer pendant plusieurs mois des prêts à taux zéro. Et rappelons aussi les dégâts subis par les réseaux postaux en Europe lorsqu'il s'est agi de rentrer dans une logique bancaire intégrale.

La densité des réseaux postaux a une véritable justification dans le cadre d'une collecte d'épargne populaire afin de d'être au plus près de toutes les populations. Elle n'en a plus du tout s'il s'agit de développer une activité de marché, l'implantation territoriale et le nombre devenant inadaptés. Il n'y a pas de doute à avoir : la rentabilité pour l'actionnaire se substituera à l'utilité sociale.

Qui peut croire un seul instant que la création d'une

banque postale se fera sans conséquence majeure pour l'entreprise, son réseau et son personnel ? Qui peut croire que le lobby bancaire, qui a si facilement obtenu le refus de l'Etat à toutes les tentatives de La Poste de se lancer dans l'assurance risque-dommages (pourtant prévue par la loi), n'aurait pas gain de cause en imposant une séparation totale et une filialisation des activités financières ? L'argument est connu : au nom du respect des règles de concurrence, il nous sera expliqué qu'il faut clairement identifier, parmi le personnel et les bureaux, qui fait de la banque et qui fait du courrier. Les banquiers et les concurrents de La Poste dans le courrier ou le colis seront, une fois de plus, d'accord ! D'autant que tout banquier qui se respecte lorgnera d'un œil gourmand cette future filiale. Dans un tel contexte, qui peut croire enfin que La Poste garderait un monopole sur le livret A qu'elle partage avec les Caisses d'Épargne ?

L'Alliance : ni dehors, ni dedans !

L'annonce du rapprochement CDC-Caisses d'Épargne a, de fait, posé la question du devenir de La Poste et de ses services financiers. Les récents articles de presse sur la création d'une banque postale montrent à l'évidence que l'on « phosphore » en haut lieu. Les promoteurs du projet Alliance ont déjà fourbi leurs arguments en expliquant que La Poste y avait toute sa place, sous entendant que si celle-ci restait en dehors elle s'en trouverait alors marginalisée.

Il ne peut être question de répondre à cette question mais de proposer une véritable alternative. Celle-ci passe par le maintien et l'élargissement des coopérations historiques avec la CDC, la CNP et les Caisses d'Épargne dans le cadre de missions publiques à caractère économique et social. Celle-ci passe aussi par un réseau postal doté de toutes les technologies de communication (minitel, fax, internet) permettant une interface entre les usagers et les autres services publics. Cette alternative impose aussi un changement de cap des pouvoirs publics sur deux aspects majeurs. Le premier a trait à une juste rétribution de toutes les activités de service public confiées à l'entreprise (présence postale, aide à la presse, livret A...), soit environ 8 milliards par an. Elle impose aussi une rupture avec le dogme d'une « libéralisation graduelle et maîtrisée » dont on connaît par avance les résultats ! Le service public se défend à Paris, mais aussi à Bruxelles et à Strasbourg !

Avec l'Alliance...

le Livret A est en danger !

Le Livret A, une spécificité maintenue...

La gestion et la collecte du livret A est aujourd'hui confiée à La Poste et aux Caisses d'Épargne dans un cadre législatif et réglementaire bien défini. C'est ce cadre que nous vous proposons de survoler ici en concluant sur les menaces que ferait peser l'Alliance sur ce dispositif historique.

L'article 7 de la loi de 1999 relative à l'Épargne et la Sécurité Financière portant réforme du statut des Caisses d'Épargne indique de manière sibylline que « *les sommes déposées sur le premier livret des Caisses d'Épargne sont centralisées à la Caisse des Dépôts et Consignations et bénéficient de la garantie de l'Etat* ». En ce qui concerne la Poste, la loi du 2 juillet 1990 créant l'établissement public rappelle que celui-ci « *gère le service des chèques postaux, et pour le compte de l'Etat, la Caisse nationale d'épargne* ». C'est un décret en date du 29 décembre 1990 - le cahier des charges - qui prévoit la centralisation des encours du livret A à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les deux établissements reçoivent en contrepartie des coûts de collecte et de gestion, une commission représentant 1,2 % des encours pour les Caisses d'Épargne et 1,5 % pour la Poste.

... mais jusqu'à quand ?

Si l'on écoute les déclarations - « *Cette restructuration a vocation à se poursuivre. La Poste n'en sera pas écartée* » (Laurent Fabius), « *On voit bien qu'avec CDC IXIS, la CNCE, la CNP et la Poste, il y a tous les éléments d'un puzzle qui peut doter la France d'un acteur financier puissant* » (Elie Cohen) - des hommes politiques et des experts vont tout faire pour

Lu dans la presse...

« *Si Bruxelles part en guerre contre le Crédit Mutuel et son livret défiscalisé, le livret A distribué par les Caisses d'Épargne et par la Poste sera-t-il sur la sellette à son tour ? Il semble que les missions d'intérêt général dévolues à l'Ecureuil par la loi écartent les menaces de sanctions* » (La Tribune du 24 octobre 2001).

Sous réserve que les Caisses d'Épargne remplissent leurs missions et ne banalisent pas leurs activités grâce à l'Alliance...

modifier le statut de la Poste et créer la banque postale qui, avec la CNP, pourra rejoindre l'Alliance.

A ce moment-là, les observateurs patentés ainsi que la commission européenne chargée du respect des règles de la saine concurrence, constateront une «distorsion» intolérable : un «acteur financier puissant» mais totalement banalisé dans son statut juridique comme dans ses activités, qui dispose d'un produit spécifique. La «distorsion de concurrence» ne sera plus seulement un prétexte au lobbying de l'AFB contre le livret A mais un constat «juridique» !

A priori, compte tenu de l'image du livret A, de l'association de cette image avec celle des Caisses d'Épargne et de la Poste, un tel scénario apparaît unimaginable. Pourtant, avec l'Alliance, un autre scénario devient possible.

Alliance, ou la banalisation de toutes les activités bancaires qui prépare la banalisation du livret A !

A partir du moment où les Caisses d'Épargne ne seront plus que des guichets au service d'une banque «ordinaire», appelée éventuellement «Alliance», dont le seul objectif sera de créer de la valeur pour ses actionnaires - quels qu'ils soient - ; qu'elles auront pu externaliser les missions d'intérêt général dans des fondations, qu'elles auront pu maintenir en-dessous du minima le financement des PELS avec, pour approche prioritaire, le «retour sur investissement» et que la création d'une banque postale aura juste permis de capter un plus grand potentiel de guichets et de populations au service de l'Alliance, alors la totale banalisation de l'ensemble du système bancaire français sera avérée. A partir de ce moment, sur quoi pourra-t-on fonder la distribution d'un produit par un établissement bancaire particulier ?

Pour le moins, le livret A sera banalisé dans sa distribution. Le seul intérêt, pour les banques, sera d'essayer de récupérer les «multi-bancarisés» qui avaient un compte de dépôt et un livret A bien rempli à la Caisse d'Épargne ou à la Poste.

Pour le pire, il se trouvera des experts et des commissions européennes pour poser la question : « En quoi un produit bancaire spécifique est-il justifié, dans la mesure où il n'y a pas d'établissement bancaire spécifique ? ».

Par la place historique qu'occupe le livret A, l'Alliance est vraiment un projet qui concerne toute la société.

Après la lecture de ce document vous avez tous les éléments pour apprécier la portée et les enjeux autour du projet Alliance mais aussi pour mesurer tout ce que peuvent apporter, et pourraient apporter encore plus, nos établissements dans une logique de développement des activités de service public, logique fondée sur une coopération pleine et entière.

Les syndicats signataires de ce document demandent, avant toute chose, que le projet Alliance soit gelé et que tous les acteurs (associations, syndicats, parlementaires, élus locaux...) soient associés à un débat sur la création d'un pôle public, vraiment public, dans le domaine de l'épargne, de la finance et du crédit.

Alors, exigez avec nous :

+ le gel du projet Alliance

+ une concertation de tous les acteurs pour déboucher sur :

☞ la mise en place effective du pôle financier public et semi-public

☞ l'affectation des fonds publics aux établissements devant remplir

des missions spécifiques

☞ le développement de produits d'épargne, d'assurance et de crédit pour la satisfaction des besoins sociaux

☞ le respect et l'application des lois relatives au développement des missions d'intérêt général

☞ le respect des statuts du personnel des établissements

Pour nous contacter

Mentionner « *Sauvegardons le service public financier* »

Adresses, téléphones, télécopies

CFDT Banque de France
6, rue de la Vrillière 75001 Paris
Téléphone : 01 42 92 32 92
Télécopie : 01 42 60 78 28

FO Crédit Foncier
19 rue des Capucines 75001 Paris
Téléphone : 01 42 44 94 27
Télécopie : 01 42 44 87 90

CGT Caisse des Dépôts et Consignations
56 rue de Lille
75356 Paris 07 SP
Téléphone : 01 40 49 54 02
Télécopie : 01 40 49 81 50

CFDT Caisses d'Epargne
14 avenue du Centre
78067 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex
Téléphone : 01 30 12 41 17
Télécopie : 01 30 12 44 25

Pour les fédérations PTT :

FO-PTT / 63 rue Vergniaud 75013 Paris. Téléphone : 01 40 78 30 37 / Télécopie : 01 40 78 30 84

SUD-PTT / 23 rue de la mare 75020 Paris. Téléphone : 01 44 62 12 00 / Télécopie : 01 44 62 12 34

CFTC-PTT / La Poste Siège social / CP C 105 / 92777 Boulogne Billancourt cedex. Téléphone : 01 41 41 61 52 / Télécopie : 01 41 41 61 51

